

LA CHARTE DES RENCONTRES 2017 POUR LES ARTISTES SELECTIONNES

Vous avez été retenu pour participer aux 7^e rencontres photographiques de nu artistique. Cette manifestation est organisée par l'association FocaleNuArt . Cette année l'exposition regroupera des photographes qui présenteront leurs photos du samedi 5 août au dimanche 13 août salle d'exposition Jean Moulin Villeréal (47210).

L'organisation a mis en place une charte (règlement intérieur) qui définit un certain nombre de règles auxquelles nous vous demanderons formellement d'adhérer.

Des frais de participation à l'exposition d'un montant **de 90,00€** par exposant sont demandés pour l'organisation et la promotion de la manifestation, ainsi que l'adhésion à FocaleNuArt.

Le chèque est à rédiger à l'ordre de FOCALENUART et à adresser à :

Association FOCALENUART lieu-dit Lalande Beaumont du Périgord 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Règlement intérieur

Article N°1 Les photos choisies pour la sélection seront les photos présentées pour l'exposition. Il est demandé de présenter **5 photos minimum**.

Article N° 2 Le métrage linéaire offert à chaque photographe représente 6 mètres pour les photographes sélectionnés et 8 mètres pour l'invité d'honneur. Afin de ne pas avoir de surcharge photographique disgracieuse un espace minimum de 10 centimètres sera laissé entre chaque photo.

Article N°3 Chaque photographe a l'obligation de se présenter sous sa véritable identité.

Article N°4 Le format d'exposition photo encadrée est de 40cm mini et 80cm maxi.

Article N°5 Un tirage au sort sera effectué par chaque exposant pour définir sa place dans l'exposition.

Article N°6 Les photographies peuvent être vendues sous la seule responsabilité de l'auteur.

Article N°7 En cas de vente intervenant au cours de l'exposition, les photos vendues devront obligatoirement être remplacées par des photos de qualité identique et du même thème. Si ces conditions n'étaient pas remplies les photos ne seraient décrochées qu'à la fin de l'exposition (01/08/2015) **Le non respect de cet article entrainera l'exclusion du photographe concerné.**

Article N°8 Pour chaque photo vendue un don à l'association FocaleNuArt sera laissé à l'appréciation du photographe.

Article N°9 Chaque exposant se munira d'une attestation de responsabilité civile définie par son contrat d'assurance multirisque, ce document sera à présenter lors de son arrivée.

Article N°10 La présence des photographes est souhaitable mais non obligatoire pendant la durée de l'exposition toutefois les photographes peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Article N°11 Les exposants se répartiront la garde de l'exposition, ils seront secondés par au moins un membre organisateur.

Article N°12 Tous les photographes exposants devront être présents le jour du vernissage.

Article N° 13 Les membres organisateurs n'assureront aucun accrochage et décrochage des photographies. Cela vaut pour les exposants et l'invité d'honneur.

Article N°14 Cette charte devra être signée et renvoyée en même temps que le règlement de la cotisation. Son acceptation est obligatoire.

Article N°15 **Le non respect entrainera la radiation de l'intéressé(e)**

Nom et prénom de l'exposant. Daté et signé **Philippe MOOR Président de FocaleNuArt**